

- b) la liberté de l'individu; l'égalité des droits pour tous les citoyens, quelles que soient leur race, leur couleur, leurs croyances religieuses ou politiques, et leur droit de participer au façonnement de la société dans laquelle ils vivent par des procédés politiques, libres et démocratiques; la promotion des institutions représentatives et des garanties de liberté personnelle sous l'empire de la loi;
- c) la reconnaissance que les préjugés de race et la discrimination raciale sont des maux dangereux qu'il faut combattre; l'opposition à toutes les formes de domination coloniale et d'oppression raciale; l'encouragement au respect de l'égalité et de la dignité humaines;
- d) l'élimination progressive des disparités actuelles dans la répartition des richesses et qui créent des tensions dans le monde; des mesures pour vaincre la pauvreté, l'ignorance et la maladie, en élevant les niveaux de vie; la libéralisation autant que possible des échanges commerciaux, à des conditions justes et équitables; la fourniture de ressources suffisantes aux pays en voie de développement dans un véritable esprit d'association afin d'y créer des conditions propices à une croissance et à des investissements soutenus;
- e) la coopération internationale, qui est essentielle pour extirper les causes de la guerre, pour promouvoir la tolérance, pour combattre l'injustice et pour assurer le développement chez les peuples du monde.

La Déclaration n'est ni une charte ni une constitution. C'est un exposé de principes et d'objectifs et rien d'autre. Elle définit les objectifs du Commonwealth dans le monde actuel et elle prévoit des directives utiles pour la décennie 70. C'est M. Kaunda, président de la Zambie, qui a parrainé la Déclaration et M. Nyerere, président de la Tanzanie, qui l'a vigoureusement appuyée. Ils tenaient à produire un document qui pourrait les aider à persuader leurs peuples que le Commonwealth n'est pas une nouvelle forme de colonialisme britannique, mais une association volontaire de nations souveraines et indépendantes, qui s'en tient à des principes acceptés de ses membres et poursuit certains objectifs qui leur sont communs.

De plus, on a réussi à étendre davantage la portée effective de la coopération au sein du Commonwealth en établissant sur une base multilatérale le Programme de Coopération technique du Commonwealth. L'entreprise sera financée au moyen d'un fonds multilatéral que le secrétariat administrera au nom des membres du Commonwealth. Le Canada a annoncé qu'il contribuera chaque année pendant trois ans au programme élargi de coopération technique pour une tranche de 40 pour cent du montant global ou pour la somme de \$350,000, selon celui des deux montants qui sera le moindre. Selon que le Programme réussira et selon l'appui qu'il recevra des autres membres, nous sommes disposés à fournir des fonds additionnels à condition que la quote-part du Canada pour l'ensemble du programme ne dépasse pas 40 pour cent. La Grande-Bretagne,